

Ce qui change...

La CAPD du 30 janvier a entériné les dispositions concernant le mouvement 2006. Voici les changements par rapport à l'an dernier.

■ **Les non-spécialisés (qui ne détiennent pas le CAPSAIS ou le CAPA-SH ou qui ne partent pas en formation CAPA-SH) ne pourront plus postuler sur des postes d' AIS au 1er mouvement. Ces personnels devront attendre le 2ème mouvement pour formuler des vœux sur des postes AIS :**

Selon l'Inspecteur d'Académie, il s'agit de redresser l'image de la formation spécialisée afin d'y attirer plus de monde. Pour le SNUipp, cette nouvelle disposition est une erreur pour plusieurs raisons :

- on ferme la porte à de nombreux collègues expérimentés qui faisaient le choix de postuler et d'obtenir des postes AIS et qui d'ailleurs dans de nombreux cas se présentaient au bout de quelques années à la formation AIS

- le nombre de postes AIS sera plus important au 2ème mouvement et ils seront certainement pourvus (par défaut) par de jeunes collègues.

Pour le SNUipp, ce n'est pas par ce type de mesures qu'on attirera les collègues en AIS. Il faut avant tout que l'institution reconnaisse la difficulté réelle de ce type de poste par des mesures spécifiques (horaires, frais de déplacement, formation continue,...). De plus la nouvelle formation CAPA-SH qui se résume à faire en un an ce qu'on faisait précédemment en 2 ans, pour des raisons économiques, ne risque pas d'attirer les foules.

■ **Nouveautés pour les conseillers pédagogiques :**

Création d'une liste d'aptitude départementale annuelle où pourront postuler les enseignants qui ne sont pas conseiller pédagogique et qui souhaitent le devenir.

La DPE lancera un appel à candidature et les candidats seront convoqués devant une commission d'entretien :

- elle émettra un avis favorable ou défavorable pour chaque candidature (en cas d'avis défavorable, les vœux du candidat sur les postes de CPC seront annulés)

- elle attribuera à chaque candidat qui a un avis favorable des points supplémentaires (max. 20 points) qui seront ajoutés au barème traditionnel du mouvement

L'inscription sur cette liste d'aptitude permet de postuler sur un poste de CPC.

Dans le cadre du mouvement, les personnels seront classés dans l'ordre suivant grâce aux jeux des priorités.

1) Les CPC nommés à titre définitif ou nommés à titre provisoire mais titulaire du CAFIPEMF

2) Les enseignants inscrits sur la liste d'aptitude mais titulaire du CAFIPEMF

3) Les enseignants faisant fonction mais non titulaire du CAFIPEMF (dans ce cas nomination à titre provisoire).

(Le SNUipp a toujours demandé la suppression des postes à profil avec commission d'entretien. En ce qui concerne ces postes, c'est le barème normal du mouvement qui doit faire foi avec bien sûr pour les personnels la condition d'avoir le diplôme requis (exemple : CAFIPEMF pour les CPC généralistes etc...)).

■ **Instauration du temps partiel 80% annualisé**

Les collègues travailleront 29 semaines au lieu de 36 regroupés de novembre à juin. Une circulaire concernant les demandes de temps partiels va arriver dans les écoles sous-peu. Dans tous les cas, n'hésitez pas à contacter le SNUipp et faites-nous parvenir une copie de votre demande.

■ **Demande de maintien au 2ème mouvement sur les postes ZEP, AIS et modulateur (uniquement en vœu 1)**

Les enseignants qui sollicitent à la 2^{ème} phase informatisée leur maintien sur un poste situé en AIS, en ZEP, dans une école relevant du plan violence ou sur un poste de modulateur quand cela est possible, encodent obligatoirement leur vœu de maintien en numéro 1 (et non-plus quelque soit le rang du vœu) et transmettent en même temps une demande manuscrite de maintien sous couvert de leur IEN, et une copie de cette demande directement à l'IA (DPE) (la demande peut également être faite par mail) . L'IEN émet un avis quant à ce maintien. Si cet avis est défavorable, ce vœu est annulé.

Une date limite de réception de ces demandes de maintien sera fixée et devra être respectée. Aucune demande postérieure à cette date ne sera prise en compte.

Pour le SNUipp, cette obligation de demander le maintien en vœu 1 fait que les collègues n'auront plus d'alternatives : soit ils désirent rester sur leur poste actuel soit ils demandent autre chose et dans ce cas, ils perdent leur possibilité de maintien. Ce choix risque de se faire au détriment de la stabilité des équipes en ZEP.

■ **Plus de courrier à l'IA pour la demande de maintien des T1 au 2ème mouvement**

Les T1 restés sans poste à l'issue de la 1ère phase du mouvement peuvent demander à être maintenus sur leur poste (si l'on retrouve au moins la moitié du poste d'origine) au 2ème mouvement en encodant leur maintien en vœu en N°1. **Il n'est plus nécessaire de faire un courrier préalable à l'IA.**

Calendrier et phases

09 mars : envoi de la note d'information concernant la 1ère phase du mouvement et I-PROF dans les écoles

13 au 23 mars inclus : saisie des vœux sur Internet via I-PROF. Dès la fin de la saisie, récupération des accusés de réceptions via I-Prof.

09 mai : **première phase informatisée - CAPD - nominations à titre définitif**

2 juin : envoi de la note d'information concernant la 2ème phase du mouvement aux personnes sans poste et aux PE2

7 au 15 juin : saisie des vœux sur I-PROF (30 vœux précis et 13 vœux géographiques) pour la seconde phase

30 juin et 1er juillet : **deuxième phase informatisée** (titre provisoire), affectation manuelle des personnels restés sans poste sur des postes encore vacants le cas échéant et des postes ouverts ou réouverts suite aux ajustements de carte scolaire de juin (titre provisoire)

28 août : troisième phase, nominations à titre provisoire de tous ceux qui n'ont rien obtenu

Début septembre : CAPD d'ajustement attribution des ouvertures et cas des éventuelles fermetures de rentrée (nomination à titre provisoire avec priorité au mouvement suivant)

Transmission des documents du mouvement

■ Diffusion dans les écoles (le 09 mars) d'une note d'information, d'une fiche technique I-Prof, d'une grille à la préparation de la saisie des vœux, d'une notice de renseignements.

■ Tous les documents relatifs au mouvement sont également mis à disposition : chez les IEN, chez les représentants syndicaux, dans les écoles "site pilote" en informatique, à l'IUFM de Colmar et du Guebwiller.

Saisie et contrôle

N'attendez pas le dernier moment pour saisir vos vœux : vérifiez si vous êtes en possession de votre NUMEN (sinon appelez l'IA, cité administrative). Vérifiez les codes. Un micro-ordinateur connecté à IPROF est mise à disposition des enseignants chez chaque IEN. N'oubliez pas d'envoyer la notice de renseignement. Faites nous parvenir un double de vos vœux et une enveloppe timbrée à votre adresse.

Qui participe ?

Tous les instituteurs et PE peuvent participer au mouvement. Participation obligatoire pour tous les collègues nommés à titre provisoire, victimes de fermetures de postes ou de retour de stage long, et pour tous les Pe2.

Au deuxième mouvement restent les collègues qui n'ont rien obtenu au premier mouvement et qui n'étaient pas titulaires d'un poste.

Barème

Pour les titulaires: Note + AGS + Bonif

AGS : arrêtée au 31/12/05, plafonnée à 30.

1 point par an pour les 25 premières années

1/12ème de point par mois commencé

1/2 point par an pour les 10 années suivantes

1/24ème de point par mois commencé

Note : moyenne des notes des 3 dernières années civiles et jusqu'au 28/02/06

Bonifications :

- actualisation pour notes anciennes (5-6 ans : + 1 pts, plus de 6 ans : + 3 pts)

- **ZIL, brigades congés, brigades stages courts ou modulateurs d'IMF/PEMF** : 1,5 pts à partir de 3 ans de suite dans la même affectation (avec un maximum de 1,5 pts). Pas d'attribution de points supplémentaires pour les ZIL et brigades si ils postulent uniquement sur des postes de remplaçants.

- **enseignants en ZEP et personnels non spécialisés nommés à titre provisoire dans les établissements spécialisés, les SEGPA, les CLIS et dispositifs relais** : 0,5 pts par an à partir de 3 ans d'exercice dans le même établissement donc 1,5 pts au bout de 3 ans d'exercice, 2 pts pour 4 ans, 2,5 points pour 5 ans... Pas de plafond de points.

- **personnels dans une école relevant du plan violence** : 0,5 pts par an à partir de 5 ans d'exercice dans le même établissement donc 1,5 pts au bout de 3 ans d'exercice, 2 pts pour 4 ans, 2,5 points pour 5 ans... Pas de plafond de points.

Pour les Pe2 :

- Participation dès la première phase informatisée (nomination à titre définitif sous réserve de valider l'année...) avec le barème suivant :

note moyenne de l'échelon 3 par défaut : 11/20

AGS (arrêtée au 31.12 précédent le mouvement)

Critère de tri en cas d'égalité: 1 AGS - 2 Age

- Participation à la deuxième phase (nomination à titre provisoire) avec le barème suivant:

Attribution d'une note bonifiée par défaut de 15/20

AGS

Critère de tri en cas d'égalité: 1 AGS - 2 Age

Pour les TI :

Pour toutes les phases: attribution de la **note moyenne de l'échelon** (correspondant à la note *Assez Bien* dans la grille départementale de notation).

3ème échelon : 11/20 5ème échelon : 12,5/20

4ème échelon : 11,5/20 6ème échelon : 13,5/20

Critère en cas d'égalité: 1 AGS - 2 note - 3 Age

Priorités

- **en cas de fermeture de poste**, la priorité est proposée aux volontaires en commençant par la personne la plus ancienne dans l'école. S'il n'y a pas de volontaire, c'est le dernier arrivé qui part. Vous êtes prioritaire cette année seulement et sur tout poste équivalent. Cependant, en cas de réouverture en juin ou en septembre, et si vous souhaitez rester sur votre poste, **inscrivez-le en premier dans vos vœux.**
- **pour les directeurs dont la mesure change leur situation (décharges et/ou indemnités)**, priorité pour une direction du même groupe indiciaire. S'ils ne l'utilisent pas, ils gardent néanmoins pour un an, le bénéfice de leur ancienne situation.
- **en cas de fusion d'école, priorité pour le directeur étudiée au cas par cas**
- **postes bilingues paraissant pour la première fois au mouvement : priorité pour les personnes détenant ce poste cette année.**

CAPA-SH

Les stagiaires CAPA-SH auront une priorité à ce 1er mouvement pour redemander le poste de spécialisé qu'ils avait durant cette année scolaire 2005-2006. A l'issue de leur formation et s'ils obtiennent leur examen, **les stagiaires seront automatiquement titularisés sur ce poste de spécialisé (sans repasser par le mouvement).**



Exéat

Nous informerons par courrier les personnels ayant obtenu satisfaction aux permutations informatisées. Elles participeront au mouvement de leur département d'accueil. Les autres peuvent encore faire une demande d'inéat - exéat (nous contacter), mais n'étant pas sûres d'obtenir satisfaction, elles peuvent ou doivent participer au mouvement du Haut-Rhin.



Mi-temps/temps partiels

- **A la première phase informatisée** : ne tenez pas compte de votre demande de travail à temps partiel pour formuler vos vœux. Certains postes sont cependant incompatibles avec cette situation (remplaçants, direction avec décharge...)
- **A la deuxième phase informatisée** : vous ne pourrez demander que des demi-postes publiés comme tels ou des postes avec la quotité demandée.
- **Mi-Temps annualisé** : il est possible de bénéficier d'un mi-temps annualisé. Les demandes seront examinées au cas par cas par les services de l'Inspection Académique. Les demandes seront accordées à condition qu'elles puissent être couplées avec celle d'un(e) autre collègue (l'un(e) faisant la 1ère moitié de l'année et l'autre la seconde sur un même poste).
- **D'autres formes de temps partiels seront également appliquées dès l'année prochaine dans le Haut-Rhin.** Ils sont de droits pour élever ou adopter des enfants de moins de trois ans ou pour donner des soins à la famille proche. Ils sont sur autorisation pour les autres raisons (convenances personnelles, ...). Cependant, l'IA les a tous accordés l'an dernier. Ces temps partiels sont incompatibles avec certaines fonctions : titulaires-remplaçants, directeurs déchargés, IMF/PEMF, coordonnateur ZEP, secrétaire de CCPE, CCSD et CDES. Les quotités sont les suivantes (uniquement par demi-journées) :
 - pour les semaines à 5 jours :
 - 55,56 % (5 demi-journées)
 - 66,67 % (6 demi-journées)
 - 77,78 % (7 demi-journées)
 - pour les semaines à 4 jours :
 - 62,50% (5 demi-journées)
 - 75% (6 demi-journées)Par contre, en ce qui concerne ces nouvelles formes de temps partiels mais annualisées, un seul cas est possible, le 80 % (cf. les nouveautés sur la 1ère page). Une circulaire explicative concernant les demandes de temps partiels va arriver dans les écoles sous-peu. dans tous les cas, n'hésitez pas à contacter le SNUipp-FSU.

Comment procéder ?

Le rang des vœux n'est pas pris en compte pour départager les candidats. On obtient un poste au barème. L'ordre des vœux est donc uniquement l'ordre de préférence. L'ordinateur s'arrêtera dès lors qu'un vœu est accordé.

Certains postes sont soumis à conditions.

Les remplissez- vous ?

- **les postes à profil** : directions Ecole à décharge complète située en ZEP, directions spécialisées à 3 classes et plus (si aucun candidat n'est inscrit sur la LA spécifique), direction école Française de BALE (Suisse), enseignants référents, U.P.I., Classes thérapeutiques, ATIS : assistant technique à l'intégration scolaire, postes rattachés aux prisons, dispositifs relais – classes d'Accueil Temporaire, classes passerelles, ccolarisation des nouveaux arrivants (CLIN-CLA, CLA-NSA), Coordonnateurs ZEP, CPC,... Pour les obtenir, il faut passer un entretien et quelques fois avoir certains diplômes professionnels (exemples : CAPSAIS et CAFIPEMF...). (cf. circulaire mouvement)

- **postes de direction** : seules les directions à une classe ne sont pas soumises à entretien et liste d'aptitude. Pour les autres, vérifiez votre inscription sur ces listes (directions à deux classes et plus : résultats CAPD du 02 mars).

Les collègues non titulaires d'un poste ont intérêt à formuler un maximum de vœux (jusqu'à 50). Cependant, en règle générale (titulaire ou non), **ne demandez pas de poste qui ne vous intéresse pas**. Si vous l'obteniez vous seriez tenu de le rejoindre à la rentrée. Ce qui implique de vous renseigner aussi sur le fonctionnement de l'école (projet, rythme, bilinguisme, ZEP ...).

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants et peuvent être demandés. En clair, si vous préférez un des postes non vacants, mettez le en premier, même avant un poste vacant.



Permanences mouvement

Mulhouse (local du SNUipp) :
Du 13 au 23 mars : tous les jours de la semaine de 9h à 17h

Colmar (IUFM) :
Les mercredis 15 mars et 22 mars de 10h à 13h

Guebwiller (IUFM) :
Les jeudis 16 et 23 mars de 12h30 à 14h

Résultats : mardi 09 mai dans l'après-midi

--> **Sur Internet :**

Les résultats du mouvement seront sur le site du SNUipp68.

--> **Par téléphone :**

Vous pouvez joindre la section le 09 mai au

<http://68.snuipp.fr>

03 89 54 92 58

OU

03 89 64 16 61

Dernier conseil

Ne tenez pas compte des barèmes qu'il fallait avoir l'an dernier pour obtenir vos écoles préférées. D'une année à l'autre, il est évident que les candidats à un poste n'ont pas le même profil.

Les élus du SNUipp à la CAPD

Frédéric Bihl, Amaury Schiffli
Anne-Sophie Lambs, Elisabeth Wiczorek